

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **KAPPA***

de la société AGRILEADER

enregistré(e) sous le n°2015-0160

Vu les conclusions de l'évaluation du 17 juin 2015

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordé** dans les conditions d'autorisation de mise sur le marché du produit identique autorisé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

Avertissement :

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.

Informations générales sur le produit		
Nom(s) du produit	KAPPA	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	AGRILEADER BP 10 50450 GAVRAY FRANCE	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	320 g/L – Bentazone 90 g/L – Dicamba	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	CAMBIO
	N° AMM	9800477
Numéro d'intrant	995-2015.01	
Numéro de permis	2150225	
Fonction(s)	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

Produit importé

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine	Échéance AMM Pays d'origine
CAMBIO	1831/19.05.1998	Roumanie	BASF SE	19/05/2018

L'échéance de validité du présent permis est fixée au 31/12/2016.

Le présent permis peut être retiré ou modifié avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 31 JUIL. 2015

Marc MORTUREUX

Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

Pour le directeur général et par délégation
La directrice générale adjointe
en charge des ressources

